

D.1.1 ACTION EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

4

ACQUISITION DE MOBILIER

(+ de 2000 habitants)



D1

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Achat de mobiliers spécialisés pour les bibliothèques.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de plus de 2000 hbt

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Opération liée à une création, à une réhabilitation ou à une extension de bibliothèque ou dans le cadre du développement de nouveaux supports (CD, Cdroms, DVD...)

Critères identiques à ceux demandés dans le cadre de travaux de création, extension ou réhabilitation.

Avis technique favorable de la Bibliothèque Départementale.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Dépense subventionnable :

Moins de 25000 habitants : plancher 1000€

Plus de 25000 habitants : 10000€

Plafond : 100 000€

Taux de base : 30 % du coût H.T

Modulation possible : un ou plusieurs de ces critères, dans la limite de 20% :

- la mutualisation dans le cadre d'un projet porté par un EPCI s'inscrivant dans la démarche de développement du réseau de lecture publique communautaire,
- l'approche environnementale dans l'élaboration du projet et dans sa gestion ultérieure.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération de la collectivité décidant de l'opération, de l'inscription au budget et demandant la subvention,
- plan de financement prévisionnel,
- plan technique avec indication de la disposition du mobilier,
- devis descriptifs et estimatifs ou résultat des consultations de marché public,
- délibération de la collectivité fixant le budget annuel d'acquisition de documents,
- délibération de la collectivité s'engageant sur le recrutement de personnel qualifié,
- futures modalités de fonctionnement de la bibliothèque (horaires d'ouverture, personnel...),
- attestation de formation du responsable de l'équipement

D.1.1 ACTION EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

4

ACQUISITION DE MOBILIER (+ de 2000 hbts)

D1

Dans le cas d'une construction neuve ou d'une réhabilitation lourde : bonification de 10 % si le bâtiment s'inscrit dans une démarche HQE et respecte les normes BBC 7 cibles HQE minimum intégrant la cible énergie au niveau très performant et les cibles eau et éco-construction au niveau performant).

Dans le cas d'une réhabilitation légère : bonification de 10 % si les travaux génèrent plus de 40% d'économies d'énergies,

- la mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération,
- la fragilité économique et sociale du maître d'ouvrages bénéficiaire de la subvention,
- l'emploi de personnel qualifié pour les communes et EPCI compris entre 2 000 habitants et 5 000 habitants pour le recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine (filière culturelle) dans l'année de la création ou de l'extension,

Observation : Dans le cas où d'autres aides publiques sont allouées pour une opération, la dépense prise en compte pour le calcul de la subvention du Département est la dépense restant à la charge de la commune, déduction faite des autres aides publiques

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service de la Lecture Publique